

ARRÊTÉ
N°AT-2021-178

BARRAGE DE LA RUE DU GENERAL LECLERC, TRONCON RUE DES VIGNES BLANCHES (1070) ET RUE MARECHAL JUIN (0692) – TINO RC – DEPOSE D'UNE GRUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICAL LE 26/06/2021.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Considérant la requête adressée le 21/05/2021 par laquelle la société TINO RC demeurant :

253 route de Saint Germain

78420 Carrières-sur-Seine

Tél. : 01.39.13.17.09

Mail : contact@tinorc.com

Travaillant pour le compte du Maître d'Ouvrage Mairie de Carrières-sur-Seine demeurant :

1 rue Victor Hugo

BP 59, 78421 Carrières-sur-Seine Cedex

Tél. : 01.39.57.15.45

Mail : dst@carrieres-sur-seine.fr

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la dépose de la grue pour la construction du centre médical.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TINO-RC travaillant pour le compte de la ville de Carrières-sur-Seine est autorisée à procéder à la dépose d'une grue dans le cadre de la construction du centre médical situé au 49 rue du Général Leclerc.

Article 2 : La rue du Général Leclerc sera barrée à la circulation (sauf riverain).

L'opération nécessite la mise en place d'une déviation pour :

- Les lignes de transport de bus (Transdev) et véhicules Poids Lourds.
 - route de Montesson en direction de l'avenue Eiffel → l'avenue Eiffel en direction de la route de Saint Germain (RD311) → route de Saint-Germain (RD 311) en direction de la rue du Général Leclerc (RD321).
- Les Véhicules Légers :
 - rue du Général Leclerc (RD321) en direction de la rue des Vignes Blanches →rue des Vignes Blanches en direction de la rue des Cailles → rue des Cailles en direction de la rue de l'Egalité→ rue de l'Egalité en direction de la route de Saint Germain (RD311).

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant côté pair et impair au droit du chantier.

Article 4 : Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs.

Article 5 : Le pétitionnaire devra informer les riverains de toutes les modifications par courriers d'information.

Article 6 : Cette autorisation est valable le 26/06/2021 de 9h00 à 20h00.

Article 7 : L'entreprise mandataire exécutant les travaux devra prévoir :

- le maintien de la circulation automobile,
- la signalisation rétro-réfléchissante temporaire du chantier, le balisage rétro-réfléchissant du chantier (la nuit les travaux devront être matérialisés par une signalisation lumineuse) la signalisation nécessaire au respect de l'interdiction de stationner,
- un passage obligatoire pour les piétons. En cas d'impossibilité, un cheminement pour piétons sera matérialisé sur la chaussée et séparé par une protection de la circulation automobile.

Article 8 : L'entreprise mandataire exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 nov.1992.

Article 9 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine (interdite à la circulation automobile), la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir

Article 10 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 16/06/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot